

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 24 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 18 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 18 septembre 2020
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de l'affichage : 29 septembre 2020
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. JANOT à partir de 20h00 (absent du point n° 14 au 26 inclus).

POUVOIRS :

M. Guillaume LAUSSU, donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Olivier COUSIN, donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Sandra LARTIGAU, donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Michel GUILLEMIN, donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE, donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,
M. Guillaume SEGUIER, donne pouvoir à M. Alexis ARRAS,
M. Patrice BOUCAU, donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Bruno JANOT à partir de 20h00 donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI (du point n° 14 au 26 inclus).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESPLET Fanny

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA VILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200924-20200924-21-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

VU la décision n°2019-89, en date du 22 mars 2019 portant délivrance d'une concession à Monsieur Juan LOPEZ et Madame Martine LOPEZ pour un montant de 410 € (273 € versés à la ville de Dax, soit 2/3 du prix total et 137 € pour le compte du CCAS, soit 1/3 du prix total),

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 16 SEPTEMBRE 2020.

CONSIDERANT que par courrier en date du 12 juin 2020, Monsieur et Madame LOPEZ ont fait part à la ville de Dax, de leur souhait de rétrocéder la concession acquise le 27 mars 2019, pour 50 ans, dans le cimetière Haut Saint Vincent, d'une superficie de 3m²,

CONSIDERANT que lesdits concessionnaires ont réalisé les conséquences financières de cette dépense sur leur budget familial et l'impossibilité qu'ils auraient à financer la construction d'un caveau,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LOPEZ étant les seuls ayants droit à la concession, ont la faculté de rétrocéder à la commune, la concession vide de tout corps,

CONSIDERANT que le règlement des cimetières de Dax ne prévoit pas ce cas de figure, mais que compte tenu de la situation des demandeurs, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande pour le montant correspondant à la part perçue par la ville, soit 273 €, moyennant une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion des cimetières municipaux, il est nécessaire de ne pas laisser de terrain libre, non occupé.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR, DECIDE

DE DONNER son accord pour présenter ce rapport à la prochaine séance du conseil municipal afin :

D'APPROUVER la rétrocession d'une concession de 3 m², au cimetière Haut Saint Vincent, contre remboursement de la ville à Monsieur et Madame LOPEZ, concessionnaires actuels, d'un montant de 273 € représentant la part de la ville (2/3 du prix total de 410 €), déduction faite de 137 € représentant les 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au centre communal d'action sociale de Dax,

D'AUTORISER le remboursement de la part ville (273 €) de ladite concession, en faveur de Monsieur et Madame LOPEZ domiciliés 11 route de Tercis à Dax,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20200924-20200924-21-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020